



REG 25-03-25A

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE ET LA DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

Monsieur le maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.121-1 à L 121-7 ;

Vu la Loi du 29 Juillet 1881 sur la presse ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives telles qu'elles sont définies par le code de la consommation ;

Considérant le nombre important de prospectus commerciaux retrouvé jonchant la voie publique et que ces derniers ne sont pas ramassés par les distributeurs ;

Considérant que les informations présentes sur les prospectus de démarchages ou d'information ne sont pas systématiquement vérifiées et qu'ils peuvent entraîner, notamment sur les personnes vulnérables, des pratiques trompeuses et douteuses ;

Considérant la pollution occasionnée par les prospectus retrouvé au sol sur la voie publique et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pouvant garantir la salubrité publique ;

Considérant la régularité de l'activité de démarchage et de la distribution de prospectus sur la commune de Le Grau du Roi,

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 1 :

Le démarchage à domicile et la distribution de prospection sur la commune de Le Grau du Roi est soumis à l'identification préalable auprès des services de la Police Municipale des personnes procédant au dit démarchage ou à la distribution de prospectus.

Ainsi toutes personnes, pour le compte d'une société, d'une entreprise individuelle ou artisanale ou d'une association et dûment mandatée par celle-ci, souhaite procéder à une distribution de prospectus ou à du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi doit s'identifier auprès des services de la Police Municipale avant de commencer sa prospection.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20250411-REG25-03-25A-AR
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

ARTICLE 2 :

A cette fin, elle doit remplir un formulaire de déclaration, dont le modèle est annexé au présent arrêté, indiquant :

- Ses noms, date et lieu de naissance, adresse postale et numéro de téléphone,
- Le nom et le numéro de SIRET de la société, entreprise ou association, pour le compte de laquelle elle procède au démarchage à domicile,
- La période de démarchage à domicile ou la distribution de prospectus
- La marque et l'immatriculation du véhicule utilisé, le cas échéant.

Elle devra en outre fournir :

- Une copie de sa carte d'identité,
- Un justificatif professionnel ou associatif,
- Un mandat émanant d'un représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, l'habilitant à procéder au démarchage à domicile ou à la distribution de prospectus,
- Une copie du document distribué le cas échéant.

ARTICLE 3 :

L'identification du démarcheur en Mairie donnera lieu à l'apposition d'un visa sur le formulaire de déclaration. Ce visa ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ou de la distribution du prospectus. Il constitue juste la preuve du passage en mairie.

ARTICLE 4 :

Le démarchage à domicile et la distribution de prospectus sur la commune de Le Grau du Roi est interdite du lundi au vendredi avant 9h et à compter de 18h et est limité à 15 jours consécutif maximum. Les samedis et dimanches et jours fériés, le démarchage à domicile et la distribution de prospectus est interdit. Le démarchage aux abords des écoles est interdit.

ARTICLE 5 :

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues à l'Art. R 610-5 du code pénal.

ARTICLE 6 :

Les agents de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Le Grau du Roi le 31 Mars 2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes
« Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE



Accusé de réception en préfecture
030-218001332/20250411/RE/25-03-25A-AR
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception en préfecture : 11/04/2025